



## Liste des délibérations du Conseil Municipal du 30 mai 2023

Date de mise en ligne : le 5 juin 2023

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Abstention	Non prise part au vote
2023-05-01	Tarifs des services publics 2023-2024	32	Unanimité	32			
2023-05-02	Indemnité de gardiennage des églises communales – Année 2023	32	Unanimité	27			
2023-05-03	Subventions aux associations motteraines et non motteraines – Année 2023	32	23 Pour et 8 non part au vote	23			8
2023-05-04	Réalisation d'une fresque sur un central téléphonique – Demande de subvention à la société ORANGE	32	Unanimité	32			
2023-05-05	Charte de la commande publique et de l'achat durable - Actualisation du guide interne des procédures d'achat	32	Unanimité	32			
2023-05-06	Justice de proximité - Conventions relatives à la mise en œuvre de la transaction municipale et du rappel à l'ordre	32	Unanimité	32			
2023-05-07	Assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau incendie – Convention avec Grand Chambéry	32	Unanimité	32			
2023-05-08	Renouvellement des points d'eau incendie – Demande de fonds de concours à Grand Chambéry	32	Unanimité	32			
2023-05-09	Création d'une servitude de passage au profit de la société AAC Promotion – Avenue Charles Albert	33	Unanimité	33			
2023-05-10	Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	33	Unanimité	33			

2023-05-11	Soutien financier aux particuliers pour l'installation de récupérateurs d'eau pluviale et l'acquisition de broyeurs de végétaux	33	<b>Unanimité</b>	33			
2023-05-12	Soutien financier aux apiculteurs mottesains pour le piégeage du frelon asiatique	33	<b>Unanimité</b>	33			
2023-05-13	Coupe à câble en forêt communale et commercialisation des bois - Demande de subvention auprès du Conseil Savoie Mont Blanc	33	<b>Unanimité</b>	33			
2023-05-14	Modification du tableau des emplois	33	<b>Unanimité</b>	33			

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 24 mai 2023

Mise en ligne le 5 juin 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

**Procurations :**

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLINET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue** : Madame LANNES-BRUN

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	01

**N° 2023-05-00**

**Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- bail commercial de neuf ans signé avec la Société « MECAMARINE 73 » pour les locaux à usage commercial sis 1242 route de Chambéry à La Motte-Servolex,
- convention d'occupation précaire d'une maison individuelle située 234 avenue Charles Albert signée le 18 avril 2023 avec l'association Collectif de la Maise,
- convention de mise à disposition de bureaux situés au premier étage de l'ancien Centre de secours Jean Cabaud, 101 rue de Mundelsheim, signée le 22 mai 2023 avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 24 mai 2023  
Mise en ligne le 5 juin 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

**Procurations :**

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLINET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue** : Madame LANNES-BRUN

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	01

**N° 2023-05-01**

**Objet : TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2023 - 2024**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Les tarifs des services publics municipaux pour l'année scolaire 2022/2023 ont été fixés le 24 mai 2022, et il convient de les actualiser pour l'année scolaire 2023-2024 pour les services communaux suivants :

- Services périscolaires (restauration, garderies, études surveillées),
- Programmation culturelle (spectacle vivant et concerts),
- École de musique.

Il convient par ailleurs de fixer le tarif du marché du Père Noël 2023.

Concernant la restauration scolaire, 74 602 repas ont été livrés aux enfants par la cuisine centrale sur l'année civile 2022, en légère baisse par rapport à l'année 2021.

Le coût moyen pour la collectivité d'un élève qui déjeunera dans un des restaurants scolaires de la Commune à partir de septembre 2023 est évalué à 12,90 € par repas, soit 1€ de plus que l'année passée.

Le coût moyen facturé aux familles reste stable et s'établit en 2022 en moyenne à 5,09 € par repas, soit un coût net restant à la charge de la commune de 7,81 € par repas.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Concernant les garderies et études surveillées, les recettes encaissées en 2022 s'élèvent à 128 481 €, en légère baisse par rapport à l'année 2021.

Pour les services culturels, la recette s'élève à 102 239 € pour l'école de musique et 18 916 € pour les spectacles, concerts et animations proposés dans le cadre de la saison culturelle.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* approuve les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2023-2024, ainsi que ceux du marché du Père Noël 2023, comme détaillés dans les tableaux joints en annexe de la présente délibération.**

Tableaux annexés

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

**PROPOSITION TARIFS 2023-2024**

tarif 2022/2023	tarif 2023/2024
--------------------	--------------------

**RESTAURATION SCOLAIRE**

**Élèves (Inscription à l'année)**

Quotient familial < 300	<b>2,35 €</b>	<b>2,40 €</b>
Quotient familial 300-450	<b>3,20 €</b>	<b>3,25 €</b>
Quotient familial 451-600	<b>3,70 €</b>	<b>3,75 €</b>
Quotient familial 601-700	<b>4,25 €</b>	<b>4,35 €</b>
Quotient familial 701-1000	<b>5,15 €</b>	<b>5,25 €</b>
Quotient familial 1001-1300	<b>5,50 €</b>	<b>5,60 €</b>
Quotient familial > 1300	<b>5,70 €</b>	<b>5,80 €</b>

**Élèves (occasionnels et extérieurs)**

Élèves des communes extérieures	<b>6,45 €</b>	<b>6,55 €</b>
Enfants concernés par un Protocole d'Accueil Individualisé	<b>2,35 €</b>	<b>2,40 €</b>

**Autres usagers**

Enseignants et stagiaires des écoles	<b>6,25 €</b>	<b>6,35 €</b>
--------------------------------------	---------------	---------------

**GARDERIES ET ÉTUDES SURVEILLÉES**

**Garderie scolaire**

Forfait mensuel (matin)	<b>22,00 €</b>	<b>22,00 €</b>
Forfait mensuel (soir)	<b>30,60 €</b>	<b>30,60 €</b>
Occasionnel matin (le passage)	<b>3,00 €</b>	<b>3,00 €</b>
Occasionnel soir (le passage)	<b>4,35 €</b>	<b>4,35 €</b>

**Études surveillées**

Forfait mensuel	<b>20,50 €</b>	<b>20,50 €</b>
-----------------	----------------	----------------

**Études surveillées + garderie scolaire**

Forfait mensuel	<b>32,00 €</b>	<b>32,00 €</b>
-----------------	----------------	----------------

**SPECTACLES ET CONCERTS**

**Tarif A**

Tarif normal	<b>24 €</b>	<b>25 €</b>
Tarif réduit (dem. d'emploi, lycéens, étudiants, partenariats)	<b>17 €</b>	<b>18 €</b>
Tarif - 16 ans	<b>11 €</b>	<b>12 €</b>

**Tarif B**

Tarif normal	<b>20 €</b>	<b>21 €</b>
Tarif réduit (dem. d'emploi, lycéens, étudiants, partenariats)	<b>14 €</b>	<b>15 €</b>
Tarif - 16 ans	<b>10 €</b>	<b>11 €</b>

**PROPOSITION TARIFS 2023-2024**

	tarif 2022/2023	tarif 2023/2024
--	--------------------	--------------------

**Tarif C**

Tarif adultes	16 €	17 €
Tarif réduit (dem. d'emploi, lycéens, étudiants, partenariats)	12 €	13 €
Tarif - 16 ans	8 €	9 €

**Spectacles jeune public**

Tarif adultes	10 €	11 €
Tarif réduit	7 €	8 €
Tarif un enfant et un adulte	14 €	16 €

**Spectacles très jeune public 0-4 ans**

Tarif adultes		8 €
Tarif réduit		6 €
Tarif un enfant et un adulte		12 €

**Séances pour scolaires** (pour mémoire une séance de la saison culturelle offerte à chaque élève)

Tarif unique	6 €	7 €
--------------	-----	-----

**ÉCOLE DE MUSIQUE - TARIF ENFANTS (< 18 ans)**

**Éveil musical**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	180 €	185 €
Enfant domicilié dans une autre commune	225 €	230 €

**Formation musicale**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	180 €	185 €
Enfant domicilié dans une autre commune	225 €	230 €

**Parcours découverte**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	400 €	410 €
Enfant domicilié dans une autre commune	655 €	665 €

*Location instruments (premier trimestre) comprise*

**Cursus diplômant - Cycles 1 et 2** (form. musicale + apprentissage instrumental + pratique coll)

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	410 €	420 €
Enfant domicilié dans une autre commune	665 €	675 €

**Pratique instrumentale**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	250 €	260 €
Enfant domicilié dans une autre commune	460 €	470 €

**Chœur d'enfants**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	180 €	185 €
Enfant domicilié dans une autre commune	225 €	230 €

**PROPOSITION TARIFS 2023-2024**

tarif 2022/2023	tarif 2023/2024
--------------------	--------------------

**Pratique collective seule**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	180 €	185 €
Enfant domicilié dans une autre commune	225 €	230 €

**Atelier variétés rock et chansons**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	320 €	330 €
Enfant domicilié dans une autre commune	450 €	460 €

**ÉCOLE DE MUSIQUE - TARIF ADULTES (> 18 ans)**

**Formation musicale**

Adulte domicilié à La Motte-Servolex	240 €	250 €
Adulte domicilié dans une autre commune	285 €	295 €
Adulte adhérent de l'Union Musicale	225 €	230 €

**Pratique instrumentale**

Adulte domicilié à La Motte-Servolex	565 €	575 €
Adulte domicilié dans une autre commune	610 €	620 €
Adulte adhérent de l'Union Musicale	530 €	540 €

**Pratique collective seule**

Adulte domicilié à La Motte-Servolex	240 €	250 €
Adulte domicilié dans une autre commune	285 €	295 €

**Atelier variétés rock et chansons**

Adulte domicilié à La Motte-Servolex	535 €	545 €
Adulte domicilié dans une autre commune	585 €	595 €

**ÉCOLE DE MUSIQUE - AUTRES TARIFS**

**Parcours A'duo**

Enfant domicilié à La Motte-Servolex	410 €	420 €
Enfant domicilié dans une autre commune	660 €	675 €
Adulte domicilié à La Motte-Servolex	760 €	770 €
Adulte domicilié dans une autre commune	790 €	800 €
Adulte adhérent de l'Union Musicale	705 €	715 €

**Bain instrumental (3 séances)**

	50 €	55 €
<b>Music'agglo</b>	100 €	105 €
<b>Location d'instrument (parcours découverte)</b>	50 €	55 €
<b>Location d'instrument (autres)</b>	100 €	105 €

**MARCHE DU PÈRE NOEL**

Le mètre linéaire (pour les 2 jours)	20 €	22 €
--------------------------------------	------	------

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 24 mai 2023  
Mise en ligne le 5 juin 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

**Procurations :**

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue** : Madame LANNES-BRUN

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	01

**N° 2023-05-02**

**Objet : INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES – ANNÉE 2023**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Une indemnité annuelle peut être allouée par les Communes aux personnes chargées du gardiennage des églises, lorsqu'elles résident dans la Commune.

Conformément aux circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité relative à cette tâche peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et selon la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte, auquel peut s'ajouter un complément de 125,06 € en cas de pluralité de missions, ce qui est le cas de Monsieur le Curé de la Motte-Servolex qui assure le gardiennage des églises Notre-Dame de la Purification et Saint Jean-Baptiste (ensemble paroissial de La Motte-Servolex).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

***\* décide d'allouer à Monsieur le Curé de La Motte-Servolex une indemnité totale de 621,15 € pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2023.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 24 mai 2023

Mise en ligne le 5 juin 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

**Procurations :**

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue** : Madame LANNES-BRUN

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 24

Représentés : 08

Absent : 01

**N° 2023-05-03**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MOTTERAINES ET NON MOTTERAINES - ANNÉE 2023**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations motteraines et non motteraines, et conformément à la réunion de la Commission Vie Associative et Sportive en date du 15 mai 2023, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accorder les subventions aux associations pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessous. Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2023 s'élève à la somme de 573 000 €.

Concernant les associations sportives, la grille de critères intègre dans le mode de calcul des subventions, pour les clubs concernés, les éléments spécifiques liés aux contraintes financières du sport de haut niveau.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Le tableau ci-dessous comporte deux subventions exceptionnelles :

- 8 750 € au bénéfice du Tennis Club. Il s'agit de reverser au club une fraction de la subvention de 87 500 € que celui-ci a perçue de la Fédération Française de Tennis puis reversée en totalité à la Ville, comme convenu dans le plan de financement des deux nouveaux courts couverts. La subvention fédérale était prévue initialement à 70 000 €. La FFT ayant ajouté un bonus de 17 500 €, cette subvention exceptionnelle permet à la Ville et au Tennis Club de partager équitablement ce bonus fédéral.
- 2 267 € au bénéfice de Neige et Montagne. Il s'agit de participer à l'achat de prises pour le mur d'escalade récemment refait au gymnase de l'Epine. L'achat est effectué par le club, ce qui lui permet de bénéficier d'une subvention de la Région de 30 %, et la subvention exceptionnelle couvre le reste à charge.

<b>ASSOCIATIONS MOTTERAINES</b>	<b>Subventions 2022</b>	<b>Acomptes déjà versés</b>	<b>Subventions 2023</b>
A l'unisson	2 500		2 000
Amicale des donneurs de sang	400		570
Amicale des retraités	1 498		1 500
Anciens combattants	300		300
Association des loisirs	2 031		3 376
Association sportive du collège de Boigne	1 235		2 040
Association sportive du collège G Sand	2 945		1 950
Au bonheur du patch	350		350
Aux petits jardins motterains	750		750
Boule de La Motte-Servolex	1 975		7 207
Budo attitude	2 000		2 000
Chambéry La Motte Cognin Savoie Basket	15 239		40 000
Choeur les Saisons	754		1 000
CLEM (1 <sup>er</sup> acompte)	40 000		36 500
Club motterain de boxe française	1 987		6 425
Club photo	500		500
Comité de Jumelage	800		946
Comité local d'aide au Tiers monde	750		850
Connaissance du canton	750		750
Cyclo club	500		1 000
Décibel	988		1 108
Ecole d'athlétisme	1 300		1 300
Etoile motteraine	6 269		13 000

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Foyer socio éducatif du collège de Boigne	2 295		2 295
Foyer socio éducatif du collège G.Sand	1 800		2 000
Judo club	19 356		26 994
Judo club (aide à l'emploi)	2 000		2 000
La Motte-Servolex Cyclisme (solde)	21 551	6 000	17 246
Les Dards d'art 73	610		610
Les enfants de Jehangirabad	750		750
Les jardins de la Picolette	300		300
Les Pervenches	6 962		13 000
Mott'en danse	2 577		3 000
Neige et Montagne	3 431		5 896
Neige et Montagne subv. exceptionnelle			2 267
Nordic walking sensation to be sport 73	1 110		1 000
Pétanque motteraine	1 282		1 500
Rugby Club motterain	12 706		20 000
Savoie Handball club (solde)	36 530	20 000	34 485
Scouts et guide de France	2 100		2 100
Solidarité alimentaire	400		400
Tennis club	5 489		7 361
Tennis club (aide à l'emploi)	2 000		2 000
Tennis club subvention exceptionnelle			8 750
Tennis de table	1 311		3 500
Union musicale	5 900		7 900
Union sportive motteraine	16 383		23 000
<b>TOTAL</b>			<b>313 776</b>

<b>ASSOCIATIONS NON MOTTERAINES</b>	Subventions 2022	Acomptes déjà versés	Subventions 2023
Adabio	1 500		1 500
<b>TOTAL</b>			<b>1 500</b>

<b>Montant global des subventions attribuées CM 30/05/2023</b>	<b>315 276 €</b>
Enveloppe globale budget 2023	573 000 €
Acomptes déjà attribués en 2022 et versés sur budget 2023	26 000 €
Total versé sur budget 2023	339 009 €
<b>Solde disponible budget 2023</b>	<b>231 724 €</b>

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ  
par 23 voix pour, 8 élus ne prenant pas part au vote  
(I. PALMIERI, C. MADELAINE, L. GRILLAUD, B. WILLIGENS,  
L. GHAFAR et les pouvoirs qu'ils ont reçus)**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 24 mai 2023

Mise en ligne le 5 juin 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

**Procurations :**

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue** : Madame LANNES-BRUN

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	01

**N° 2023-05-04**

**Objet** : RÉALISATION D'UNE FRESQUE SUR UN CENTRAL TÉLÉPHONIQUE -  
DEMANDE DE SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ ORANGE

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Dans le prolongement du premier festival de l'art urbain qui s'est tenu du 25 au 29 avril 2023, et dans une démarche d'embellissement du centre bourg, il est proposé de repeindre deux façades du central téléphonique de la société Orange situé à l'angle de la rue des Allobroges et de la rue du Fontanil :

- remise au blanc des deux façades,
- fresque artistique sur la façade de la rue des Allobroges.

Cette réalisation sera opérée par notre partenaire associatif LE MUR pour un montant de 1 000 € facturé à la Ville.

Propriétaire du bâtiment, la société Orange est favorable au projet et propose une participation financière de 1 000 € pour le financement de cette opération.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Il est donc proposé de solliciter Orange pour son accord officiel et son aide financière, par le biais d'une convention jointe en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve le projet de réalisation d'une fresque sur le central téléphonique Orange,**
- \* **sollicite l'accord de la société Orange et son aide financière, pour la peinture du bâtiment et la réalisation d'une fresque sur la façade de la rue des Allobroges,**
- \* **approuve la convention annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**Projet de convention annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

**CONVENTION D'AUTORISATION  
POUR LA REALISATION D'UNE OEUVRE DE STREET ART**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**ORANGE**, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social 111, quai du Président Roosevelt, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, représentée par **M. Philippe BRIGNOL** dûment habilité à l'effet de la présente convention,

Ci-après dénommée « Orange » d'une part,

**ET**

La Commune de **LA MOTTE SERVOLEX**, représentée par son maire, **M. Luc BERTHOUD** dûment habilité à l'effet de la présente convention par délibération du conseil municipal en date du (Conseil prévu en Mai selon accord d'Orange).

Ci-après dénommée la « Commune » d'autre part,

ci-après individuellement désignées « Partie » et collectivement « Parties ».

**PREAMBULE :**

Soucieuse de préserver un environnement de qualité pour ses habitants, la Commune souhaite améliorer l'esthétisme et l'intégration des ouvrages techniques installés sur son territoire.

Orange y est propriétaire de locaux techniques et, partageant les préoccupations environnementales de la Commune, souhaite autoriser de façon exceptionnelle les travaux d'amélioration de la qualité de l'environnement urbain.

La présente convention définit les conditions de l'autorisation donnée par Orange.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er - OBJET ET PRINCIPES DE L'AUTORISATION**

1.1 La présente convention d'autorisation a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'amélioration de l'esthétisme et l'intégration du central téléphonique d'Orange, consistant dans la réalisation d'une œuvre de « *street art* ».

1.2 Orange autorise la Commune à faire intervenir un artiste **graffeur du territoire local** pour décorer le mur du local Orange sis **Chemin rural du Fontanil / place Pergaud à LA MOTTE SERVOLEX**.

Après des actions de nettoyage / décapage pour nettoyer les souillures sur le Local, et la pose d'une sous-couche claire, le Local sera traité en fresque et consistera dans la création de graffs (ci-après désignés l'« Œuvre ») sur celui-ci.

Une maquette de l'Œuvre sera soumise à Orange avant la réalisation, pour approbation. Orange pourra refuser le projet, avec une motivation raisonnable (atteinte à la réglementation, à son image, nuisance aux voisins, ...).

La présente convention est conclue à titre gratuit.

## **Article 2 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

2.1 La Commune s'engage dans le cadre de cette opération :

- à ce que l'Œuvre soit de qualité et ne porte pas atteinte à l'image d'Orange,

La Commune fera son affaire des frais relatifs à la réalisation de l'Œuvre sur le Local autres que ceux prévus à l'article 9 de la présente convention, ainsi que de la rémunération du ou des auteur(s) de l'Œuvre.

2.2 La Commune s'engage à entretenir l'Œuvre le temps de son existence et/ou maintien.

2.3 La Commune devra fournir la liste des personnes appelées à intervenir sur le Local ainsi que les coordonnées de la personne chargée de la direction de la réalisation de l'Œuvre et de son entretien au sein de la Mairie et qui doit être joignable en permanence.

2.4 La Commune devra faire réaliser l'Œuvre en personne raisonnable, et veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter de trouble de jouissance à Orange et au voisinage et d'une façon générale ne devra commettre aucun abus. La Commune ne devra pas gêner l'accès au Local à toute personne accréditée par Orange, quel que soit le moment et sans préavis.

L'opération étant réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, la réalisation de l'Œuvre devra être conforme aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur (notamment en matière de détection de produits amiantés avant la réalisation de l'Œuvre), avec si nécessaire l'obtention des autorisations administratives y afférentes. La Commune paiera les éventuelles contributions personnelles, mobilières et autres de toute nature la concernant personnellement et/ou relatives à l'Œuvre.

2.5 En dehors de la réalisation de l'Œuvre telle qu'autorisée, la Commune ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse affecter le Local et devra prévenir Orange de toute atteinte qui serait portée de son fait ou de ses préposés à sa propriété et toutes dégradations et détériorations qui viendraient à être causées ou à se produire et qui rendraient nécessaires des travaux de réparation.

2.6 Si pour la réalisation de l'Œuvre, la Commune a fait quelque dépense, prévue ou non prévue, elle ne pourra aucunement en demander le remboursement à Orange.

La Commune devra rembourser à Orange les factures que cette dernière recevrait en lien avec la réalisation de l'Œuvre.

2.7 La Commune ne pourra elle-même mettre le Local à disposition de quiconque à l'exception du personnel en charge de la réalisation de l'Œuvre, ni céder la présente convention à quelque titre que ce soit.

## **Article 3 - ENGAGEMENTS D'ORANGE**

3.1 Orange met 90 m<sup>2</sup> du Local à la disposition de la Commune et reconnaît expressément que la réalisation de l'Œuvre implique l'accès, le passage et l'installation sur sa propriété cadastrée AM-25 des divers personnels et équipements nécessaires à sa réalisation.

## **Article 4 - DURÉE DE RÉALISATION DE L'ŒUVRE ET CESSIION DES DROITS D'AUTEURS**

4.1 Réalisation de l'Œuvre

Orange autorise la Commune à faire réaliser l'Œuvre du : **01/05/2023 au 31/05/2023**

Cette autorisation pourra être prolongée avec l'accord des Parties.

La présente autorisation est également révocable à tout moment par Orange, à sa seule discrétion et ce, sans justification de sa part. Toutefois, cette possibilité de retrait d'autorisation ne sera possible que jusqu'au **01/05/2023** et moyennant remboursement par Orange des frais engagés par la Commune, sauf faute de la Commune au titre de la présente convention.

4.2 Cession des droits d'auteurs

La Commune, en son nom, et au nom et pour le compte de ou des auteur(s) de l'Œuvre, cède à Orange l'Œuvre et tous les droits patrimoniaux de ou des auteur(s) y afférent, à titre exclusif et gratuit, pour le monde et pour la durée légale de protection desdits droits de ou des auteur(s).

Les droits patrimoniaux de ou des auteur(s) comprennent : (1) les droits de reproduction de l'Œuvre en autant d'exemplaires que Orange pourra le souhaiter, par tous moyens et sur tous supports existants ou futurs, ainsi que sur tous sites, comprenant également, sans aucune restriction, la numérisation, la copie, totale ou partielle, temporaire ou permanente ; (2) la représentation de l'Œuvre ou de sa publication par tous les procédés de

communication au public, existant ou futurs, tels que notamment la diffusion sur les réseaux de communications électroniques, télématiques, audiovisuelles ou tout autre moyen de transmission de l'information à un public quel qu'en soit la technologie ; (3) le droit d'adapter, corriger, modifier, altérer, détruire l'Œuvre ou incorporer l'œuvre dans une autre œuvre, le droit de créer des œuvres dérivées de l'Œuvre, par tous moyens et sous toutes formes ; (4) le droit de céder, de concéder des licences, vendre ou louer le Local où est incorporé l'Œuvre, l'Œuvre seule, ainsi que les œuvres dérivées, qu'elles soient ou non incorporées sur le Local ou tout autre support, à tout tiers, à titre gratuit ou onéreux, sans restrictions, ni contrepartie ou compensation pour l'auteur ou la Commune.

La Commune, en son nom, et au nom et pour le compte de ou des auteur(s) de l'Œuvre, ne peut exercer aucun droit sur l'Œuvre, sauf accord contraire écrit d'Orange.

La Commune, en son nom, et au nom et pour le compte de ou des auteur(s) de l'Œuvre, reconnaît être informé des conditions et contraintes techniques, climatiques, environnementales ou de sécurité, pouvant avoir des conséquences sur l'œuvre, et ne peut tenir Orange responsable desdites conséquences, même si ces conditions et contraintes techniques, climatiques, environnementales ou de sécurité ont causé des dommages ou altérations affectant l'aspect ou le contenu de l'Œuvre. La Commune s'engage, en son nom, et au nom et pour le compte de ou des auteur(s) de l'Œuvre, à n'introduire aucune action en responsabilité à l'encontre d'Orange sur le fondement de ces conséquences.

Il est expressément accepté par la Commune, et cette dernière fera son affaire d'obtenir la même admission de la part de ou des auteur(s) de l'Œuvre, qu'Orange n'aura aucune obligation de maintenir, préserver, restaurer ou entretenir l'Œuvre.

Dans le cadre de la promotion de l'Œuvre par la Commune stipulée à l'article 2.1, Orange concède à la Commune, une licence sur les droits patrimoniaux d'auteur qu'elle détient sur l'Œuvre, à titre non-exclusif, révocable, gratuit et non-cessible, et ce pour le monde et une durée de [durée], aux fins de promotion, à titre non commercial, l'Œuvre auprès du public. Cette licence comprend : (1) le droit de reproduire l'Œuvre sur tout support de communication au public, et par tous moyens ; et (2) le droit de représentation de l'Œuvre ou de sa publication par tous les procédés de communication au public, existant ou futurs, tels que notamment la diffusion sur les réseaux de communications électroniques, télématiques, audiovisuelles ou tout autre moyen de transmission de l'information à un public quel qu'en soit la technologie.

#### 4.3 Pérennité de l'Œuvre

Orange s'engage, et engage avec elle ses éventuels ayants droits et acquéreurs futurs du Local, à ne pas modifier, dégrader ou intervenir sur cette façade, ni à effacer ou recouvrir l'Œuvre pendant un délai de cinq (5) ans.

### **Article 5 - RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION**

#### 5.1 Hygiène et sécurité

La Commune s'engage à respecter et à faire respecter strictement la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité, tant pour la création que l'entretien de l'Œuvre.

#### 5.2 Législation sociale

L'ensemble du personnel et des intervenants mandatés par la Commune, affectés en tout ou partie à la réalisation et à l'entretien de l'Œuvre, restent, en toute circonstance, sous l'autorité de la Commune.

La Commune s'engage à réaliser ou faire réaliser le travail qui fait l'objet de la présente autorisation avec des préposés régulièrement employés.

Orange ne pourra, par ailleurs, en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque manquement aux obligations de la Commune vis-à-vis de ses préposés.

### **Article 6 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES**

La Commune sera responsable de tous les dommages causés par la réalisation et l'existence de l'Œuvre, ses équipements et installations dans les conditions du droit commun, et a conclu ou s'engage à conclure les assurances nécessaires pour couvrir ces dommages.

La Commune fera son affaire personnelle de toutes réclamations qui pourraient être faites par des tiers en raison de la réalisation de l'Œuvre, ou de l'existence de celle-ci.

La Commune déclare et garantit par les présentes : (1) qu'elle a obtenu de la part de ou des auteur(s) de l'Œuvre les autorisations nécessaires et la cession des droits patrimoniaux de ou des auteur(s) attachés à l'Œuvre, dans les mêmes termes que ceux stipulés aux présentes, au bénéfice d'Orange ; (2) que les droits consentis par la Commune, en son nom, et au nom et pour le compte de ou des auteur(s) de l'Œuvre, au bénéfice d'Orange en vertu de la présente convention, n'enfreignent aucun droit de tiers.

La Commune s'engage à défendre, indemniser et exonérer, à ses frais exclusifs, Orange contre toutes

réclamations de tiers résultant d'une allégation, procédure, poursuite ou d'une réclamation selon laquelle l'exercice des droits consentis à Orange au titre de la présente convention enfreindraient les droits de ce tiers. Aussi, la Commune s'engage à informer Orange, dans les plus brefs délais, de la survenance de telles actions diligentées par ce tiers.

Outre ce qui précède, lorsqu'elle est informée d'une action ou d'une requête visant à restreindre l'exercice de l'un quelconque des droits consentis au titre de la présente convention (et, dans le cas d'un jugement, une ordonnance ou une injonction restreignant l'exercice de l'un quelconque des droits consentis aux termes de la présente convention), la Commune s'engage, de bonne foi, à son choix et à ses frais, (a) à obtenir le droit pour Orange d'exercer ses droits conformément à la présente convention (b) à remplacer ou détruire l'Œuvre à ses frais, ou (c) à modifier l'Œuvre, de manière à la rendre conforme aux exigences du tiers. Si les alternatives a), b) ou c) ci-dessus ne sont pas réalisables dans le délai convenu avec Orange, cette dernière peut résilier la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts qu'Orange pourrait prétendre.

La Commune confirme avoir anticipé et réglé toutes problématiques en matière d'urbanisme relatives à l'existence et à la visibilité de l'Œuvre.

Aucune responsabilité ne pourra être retenue contre Orange au titre de la réalisation de l'Œuvre objet de la présente convention. La Commune déclare être parfaitement informée de la description et de la nature du Local, et avoir posé toute question nécessaire à la réalisation de l'Œuvre, en ce inclus tous les aspects relatifs à la sécurité des intervenants.

## **ARTICLE 7 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la présente convention, les termes en lettres capitales auront le sens défini dans les lois applicables en matière de protection des données.

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) ; le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données Personnelles traitées dans le cadre de la présente convention.

### **7.1 Rôles et obligations**

Les Parties reconnaissent expressément que chacune des Parties détermine seule les finalités et les moyens de son Traitement des Données Personnelles. Par conséquent, les Parties conviennent expressément que chacune d'elles agit en qualité de Responsables de Traitement pour le Traitement des Données Personnelles ayant un lien direct avec l'exécution de la présente convention et dans le cadre ses obligations au titre des Lois applicables en matière de protection des données.

En aucun cas, les Parties ne traiteront les Données Personnelles en qualité de Responsables conjoints de Traitement.

Les Parties s'engagent à respecter pleinement les obligations légales et réglementaires en matière de protection des données qui leur incombent dans le cadre de son Traitement.

### **7.2 Coopération entre les Parties**

Chacune des Parties fournit à l'autre Partie toute l'assistance nécessaire dans la gestion de toute demande des Personnes Concernées pour l'exercice de leurs droits ou pour toute autre demande relative à la protection des Données Personnelles les concernant tels que prévus par les Lois applicables en matière de protection des données et afin de respecter les délais réglementaires de réponse aux Personnes Concernées. Pour cela, l'autre Partie doit être destinataire d'une demande de la part de Personnes Concernées qui peut avoir un impact sur le Traitement de Données Personnelles de l'autre Partie.

Dans le cas où la Personne Concernée contacterait directement une Partie pour exercer ses droits, cette dernière s'engage à vérifier si cette demande lui incombe et à la renvoyer si nécessaire vers l'autre Partie dès lors qu'elle est identifiée comme le Responsable de Traitement concerné.

Pour la mise en œuvre des situations précitées, les Parties contacteront leur Déléguée à la Protection des Données respectif le cas échéant.

Pour Orange : [group-dpo.donnees-personnelles@orange.com](mailto:group-dpo.donnees-personnelles@orange.com)

Pour la Commune : [communication@mairie-lamotteservolex.fr](mailto:communication@mairie-lamotteservolex.fr)

### **7.3 Confidentialité des Données Personnelles**

Les Parties reconnaissent que les Données Personnelles constituent des informations confidentielles et veillent en conséquence à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité.

### **7.4 Sécurité, Violation de Données personnelles, Notification**

Les Parties doivent prendre, chacune pour le Traitement de Données Personnelles dont elle est le

Responsable de Traitement, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les Données Personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, ~~la divulgation ou l'accès non autorisés aux Données Personnelles conformément aux Lois applicables en matière de protection des données.~~

Dans le cas où les Parties sont amenées à se transmettre des informations sur les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les Données Personnelles, les Parties s'accorderont sur les modalités et un moyen de transmission sécurisé.

Chacune des Parties informe l'autre Partie de toute Violation de Données Personnelles immédiatement après en avoir pris connaissance et dans la mesure où cette Violation de Données Personnelles aurait un impact sur le Traitement de l'autre Partie.

Pour les notifications à Orange : la notification se fera à l'adresse suivante [cert@orange.com](mailto:cert@orange.com) par mail chiffré (les moyens de chiffage sont indiqués sur le site <https://www.orange.com/fr/cert-orange>).

Il incombe à chaque Partie en tant que Responsable de Traitement d'informer et notifier l'autorité de contrôle compétente, et le cas échéant, les Personnes Concernées par la Violation de Données Personnelles.

### **Article 8 - ELECTION DE DOMICILE ET JURIDICTION COMPETENTE**

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous courriers et actes extrajudiciaires, chaque Partie fait élection de domicile en son siège social figurant en tête des présentes.

Pour tout différend concernant la présente convention, attribution de juridiction est faite au Tribunal Judiciaire du lieu de situation du Local.

### **Article 9 – Participation Financière**

---

Orange participera au financement du matériel nécessaire à la remise "au blanc" de l'ensemble du Bâtiment (2 façades) et également à la réalisation du travail de peinture pour un montant de 1000,00 € (mille euros).

Cette prise en charge se fera sous présentation d'un devis du montant correspondant.

Fait à La Motte-Servolex, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires originaux

**Pour ORANGE**

NOM : M. Philippe BRIGNOL

FONCTION :

Directeur Développement Immobilier Sud-Est

---

**Pour la COMMUNE**

NOM : M. Luc BERTHOUD

FONCTION : Maire

---

**ANNEXE**

**Annexe 1 : Plans /premiers designs...**



**Le dessin passe en trompe-l'oeil sur la porte d'entrée**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 24 mai 2023

Mise en ligne le 5 juin 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

**Procurations :**

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue** : Madame LANNES-BRUN

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	01

**N° 2023-05-05**

**Objet : CHARTRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE L'ACHAT DURABLE -  
ACTUALISATION DU GUIDE INTERNE DES PROCÉDURES D'ACHAT**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

**Charte de la commande publique et de l'achat durable :**

Dans le cadre de la loi du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et son décret du 2 mai 2022, tous les marchés de la Ville et du CCAS de La Motte-Servolex devront désormais respecter la charte de la commande publique et de l'achat durable annexée à la présente délibération, c'est-à-dire intégrer des exigences environnementales et/ou sociales avec un choix du niveau d'exigence 1,2 ou 3 en fonction de la spécificité de chaque marché.

Il s'agira de mener une politique des achats écologique, rigoureuse et responsable répondant à plusieurs objectifs :

- tendre vers un achat le plus durable possible et vers une sobriété accrue,
- inciter les fournisseurs à adopter des mesures écologiquement et socialement responsables,
- généraliser d'ici 2026 le recours à des clauses environnementales et/ou sociales dans leurs marchés,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

- définir des procédures internes et transversales,
- suivre et contrôler les conditions de passation et d'exécution des marchés publics.

### **Guide interne des procédures d'achat :**

Parallèlement à l'adoption de la charte de la commande publique et de l'achat durable, il est proposé une réactualisation du guide interne des procédures d'achat initialement adopté par délibération du 12 décembre 2005 et mis à jour par délibération du 5 juillet 2011.

En effet, depuis plus de dix ans, plusieurs évolutions réglementaires sont intervenues, avec notamment le remplacement de l'ancien code des marchés publics par le code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les grands principes généraux de la commande publique restent inchangés à savoir :

- liberté d'accès à la commande publique,
- égalité de traitement des candidats,
- transparence des procédures.

Le nouveau guide interne proposé organise le champ de la commande publique en instituant au sein de la Ville et du CCAS des règles adaptées à la nature et à l'importance des marchés, relatives à la fois à leur mode de mise en concurrence, à leur lancement et à leur conclusion.

Dans le but de définir des procédures adaptées et permettant une bonne réactivité, d'organiser sa politique d'achat globale, d'assurer une sécurité juridique, il est proposé de valider le guide des procédures d'achat annexé à la présente délibération. Il détermine les différentes procédures internes en fonction des seuils (mise en concurrence, publicité, objectifs de développement durable, autorité compétente pour l'attribution).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve la charte de la commande publique et de l'achat durable annexée à la présente délibération,**
- \* **approuve le guide interne des procédures d'achat annexé à la présente délibération.**

### **Charte de la commande publique et de l'achat durable et Guide interne des procédures d'achat annexés**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 24 mai 2023

Mise en ligne le 5 juin 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

**Procurations :**

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue** : Madame LANNES-BRUN

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	01

**N° 2023-05-06**

**Objet : JUSTICE DE PROXIMITÉ – CONVENTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSACTION MUNICIPALE ET DU RAPPEL À L'ORDRE**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Dans le cadre du déploiement de la justice de proximité et d'une politique commune de prévention des incivilités et des infractions, le Parquet de Chambéry propose à la collectivité la signature de deux conventions, annexées à la présente délibération :

- Convention relative à la mise en œuvre du rappel à l'ordre au titre de l'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure : « *Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie . Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur* ».

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

- Convention relative à la mise en œuvre de la transaction municipale au titre de l'article 44-1 du Code de procédure pénale : « *Pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions des articles L. 511-1 et L. 512-3 du code de la sécurité intérieure et qui sont commises au préjudice de la Commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice. La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le procureur de la République* ».

Ces dispositifs sont issus des prérogatives dont disposent les maires en matière de prévention de la délinquance. Ils permettent d'apporter une réponse à la fois pédagogique et symbolique aux faits de faible gravité affectant les citoyens dans leur quotidien.

Pour qu'ils fonctionnent efficacement, ces outils impliquent une bonne collaboration entre la Commune et le Parquet de Chambéry. Aussi, afin d'adapter au mieux la réponse pénale pouvant être donnée par les magistrats, la Justice sera informée à chaque mise en œuvre d'une de ces mesures à l'encontre d'une personne.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve la convention de rappel à l'ordre proposée par le Parquet de Chambéry et autorise Monsieur le Maire à la signer,**
- \* **approuve la convention de transaction municipale proposée par le Parquet de Chambéry et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**Conventions annexées**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 24 mai 2023

Mise en ligne le 5 juin 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

**Procurations :**

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue** : Madame LANNES-BRUN

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	01

**N° 2023-05-07**

**Objet : ASSISTANCE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU INCENDIE - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Grand Chambéry a restitué aux Communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry a proposé une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie pour le compte de ses Communes membres.

Suite à une délibération du Conseil municipal du 9 février 2022, une convention en date du 16 février 2022 a défini l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation pour l'exercice 2022. Celle-ci est arrivée à échéance au 31 décembre 2022 et il convient donc de la renouveler.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Le projet de convention définit pour l'exercice 2023 l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, notamment les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (partie fonctionnement) et les interventions pour les travaux d'investissement.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve le projet de convention avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau incendie (PEI) pour l'exercice 2023, et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**Projet de convention annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**



## **Convention entre Grand Chambéry et la commune de La Motte-Servolex**

**Assistance à la gestion et l'exploitation  
des poteaux d'incendie**

Année 2023

## Entre

La communauté d'agglomération Grand Chambéry,  
dont le siège est situé 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry,  
représentée par son président, M. Philippe GAMEN

*d'une part,*

et

La commune de La Motte-Servolex  
dont le siège est situé 36 avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex  
représentée par son maire, M. Luc BERTHOUD

*d'autre part,*

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### PREAMBULE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant notamment :

- les poteaux d'incendie,
- tout autre dispositif concourant à la défense incendie.

L'inventaire des points d'eau d'incendie (PEI) fait l'objet de l'article 2.2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie effectuées par la communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le compte de la commune de La Motte-Servolex, ainsi que les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

### ARTICLE 2 : PRESTATIONS REALISEES PAR GRAND CHAMBERY

Grand Chambéry s'engage à assurer, comme spécifié ci-après, la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie **définis par la commune de La Motte-Servolex dans son arrêté de DECI.**

Toute prestation non prévue explicitement dans la présente convention n'est pas à la charge de Grand Chambéry.

#### 2.1 PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,

#### GRAND CHAMBERY

Convention pour l'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie – année 2023

- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la présente convention.

Chaque année, Grand Chambéry transmet à la commune un rapport détaillant les activités d'entretien réalisées et une proposition de renouvellement de poteaux d'incendie vétustes.

## 2.2. INTERVENTIONS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

## ARTICLE 3 : PRESTATIONS RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE

Les articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Ils inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

Deux documents sont à produire par la commune :

- l'arrêté du maire définissant la DECI (obligatoire) qui fixe à minima la liste des PEI de sa commune,
- le schéma communal de DECI (SCDECI) (facultatif) qui permet la planification des équipements de renforcement en tenant compte du développement projeté de l'urbanisation ou des compléments nécessaires de la DECI existante pour être en adéquation avec le RDDECI.

Afin d'assurer les différents échanges d'informations entre les acteurs de la DECI, le SDIS de la Savoie a mis en œuvre une base de données départementale de gestion des PEI. **Toute création, suppression déplacement ou modification des caractéristiques d'un point d'eau naturel ou artificiel public ou privé doit faire l'objet d'une saisie sur cet outil par la commune.**

**La maintenance et les investissements relatifs aux PEI (hors poteaux d'incendie) déconnectés du réseau d'eau potable sont à la charge de la commune et ne bénéficient pas à ce titre du fonds de concours de Grand Chambéry.**

Sont à la charge de la commune :

- les études de renforcement de la DECI (réseaux et PEI),
- les études de débit-cible avant chaque renouvellement de poteau d'incendie.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune de La Motte-Servolex s'engage à confier exclusivement à Grand Chambéry les prestations définies à l'article 2 ci-dessus.

Elle transmet à Grand Chambéry l'arrêté du maire définissant la DECI, qui fixe la liste des PEI de sa commune.

Au préalable de tous travaux de renouvellement ou de renforcement de la DECI, la Commune sollicite Grand Chambéry en phase études afin que cette dernière émette un avis sur la faisabilité du projet.

En cas de dysfonctionnement d'un poteau incendie la commune s'engage à informer au plus tôt Grand Chambéry de manière à définir conjointement les opérations à effectuer pour remédier au problème.

Au 30 septembre de chaque année, la commune indique à Grand Chambéry les travaux prévisionnels qu'elle souhaite réaliser l'année suivante en matière de DECI.

## **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES**

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours. La délibération correspondante est transmise à la commune par Grand Chambéry.

### **5.1 PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE**

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle selon le montant forfaitaire adopté en conseil communautaire pour l'année en cours.

Ce montant comprend les prestations d'entretien et de contrôle définies à l'article 2.1.

La facturation des prestations a lieu une fois par an, sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie répertoriés par Grand Chambéry, soit 189.

### **5.2 INTERVENTIONS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT**

Les interventions pour travaux d'investissement définies à l'article 2.2 sont facturées à la commune après réalisation et selon les tarifs votés en conseil communautaire pour l'année en cours.

Les factures sont établies une fois par an.

### **5.3 FONDS DE CONCOURS DE GRAND CHAMBERY SUR LE RENOUVELLEMENT DES POTEAUX INCENDIE**

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux d'incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT des factures correspondantes acquittées par la commune.

La création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante n'est pas concernée par le fonds de concours.

Le fonds de concours est sollicité de manière annuelle par la commune sur présentation de justificatifs.

Il est à noter que les fonds de concours doivent faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune.

## **ARTICLE 6 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 1 an.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, un remboursement pourra être effectué au prorata temporis sur la base des prestations non encore effectuées à la date de résiliation de la convention.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

La commune garantit l'ensemble des bâtiments, ouvrages et installations, avec une clause de renonciation aux recours contre Grand Chambéry.  
De plus, la commune garantit les responsabilités du fait de l'exploitation des ouvrages et des travaux réalisés.

Dans le cadre de sa police responsabilité civile, Grand Chambéry souscrit ses garanties au titre des activités exercées (responsabilité civile avant et après travaux).

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Lu et approuvé  
Le

Pour la Commune,  
Le maire,  
Luc BERTHOUD

Pour Grand Chambéry,  
Le président,  
Philippe GAMEN

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 24 mai 2023  
Mise en ligne le 5 juin 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

**Procurations :**

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLINET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue** : Madame LANNES-BRUN

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	24
Représentés :	08
Absent :	01

**N° 2023-05-08**

**Objet : RENOUVELLEMENT DES POINTS D'EAU INCENDIE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À GRAND CHAMBÉRY**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Grand Chambéry a restitué aux Communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'exercice du pouvoir de police spéciale.

Dans ce cadre, une convention annuelle définit l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation pour les exercices budgétaires, notamment les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (partie fonctionnement) et les interventions pour les travaux d'investissement.

Dans son article 4, la convention précitée mentionne que Grand Chambéry participera au renouvellement des poteaux incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses H.T. réalisées par la Commune.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Les travaux de renouvellement mandatés en 2022 concernent onze poteaux, répartis selon le tableau ci-après, pour un coût de 30 300 € H.T.

La Commune sollicite donc une prise en charge à hauteur de 50 %, soit un montant total de 15 150 € H.T.

N° poteau	Localisation par rue	Facture Ville (€ H.T.)	Part Agglo (50 % du H.T.)
65	Chemin du Pont Sabatier	2 600	1 300
78	Route de la Curtine	2 600	1 300
41	Route de Servolex	2 600	1 300
91	Impasse de Barby	2 600	1 300
104	Rue Pierre Grange	2 600	1 300
42	Chemin de Coirat	2 600	1 300
84	Chemin de Coirat	2 600	1 300
153	Route du Noiray – secteur Barby	2 600	1 300
159	Route du Noiray – secteur Reinach	2 600	1 300
152	Chemin Louis de Pingon	4 300	2 150
92	Halle Didier Parpillon	2 600	1 300
<b>TOTAL=</b>		<b>30 300</b>	<b>15 150</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* approuve la demande de fonds de concours à Grand Chambéry pour le renouvellement des points d'eau incendie (PEI) pour l'exercice 2022, pour un montant total de 15 150 € H.T. \***

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 24 mai 2023  
Mise en ligne le 5 juin 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

**Procurations :**

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue** : Madame LANNES-BRUN

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	25
Représentés :	08
Absent :	0

**N° 2023-05-09**

**Objet : CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ AAC PROMOTION – AVENUE CHARLES ALBERT**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Dans le cadre d'un projet immobilier de soixante et un logements situé à l'angle des avenues Charles Albert et René Pin, le porteur de projet, la société AAC Promotion, sollicite la création d'une servitude à son profit afin de sécuriser l'accès aux futurs bâtiments et le passage d'éventuels réseaux.

L'emprise de la servitude (environ 180 m<sup>2</sup>) est constituée par le début de l'allée qui dessert les logements de fonction du collège George Sand. La servitude est accordée par la Ville puisqu'elle concerne une petite partie de la parcelle cadastrée CD 50 lui appartenant (voir plan joint).

Les frais liés à l'acte notarié qui formalisera cette servitude de passage et de tréfonds seront à la charge du demandeur, la société AAC Promotion.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Ce projet a été soumis à la séance de la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve la création d'une servitude de passage et de tréfonds sur la partie sud de la parcelle CD 50 au profit de la société AAC Promotion, telle qu'indiquée sur le plan ci-joint,**
- \* autorise Monsieur le Maire à intervenir à la conclusion de l'acte notarié correspondant.**

**Plan annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LHC BERTHOUD**



- Commune
- Surfacique divers
- Piscine
- Bâtiments
- Dur
- Léger
- Information sur le propriétaire
- Parcelle

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 24 mai 2023

Mise en ligne le 5 juin 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

**Procurations :**

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue** : Madame LANNES-BRUN

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	25
Représentés :	08
Absent :	0

**N° 2023-05-10**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'enveloppe budgétaire 2023 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 € (300 € pour les VAE cargo), attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	MISTRAL	Christine	327, rue des Charmilles	1 665,83 €	150,00 €
	CHOL	Huguette	220, impasse de Barby	520,00 €	104,00 €
	BUSSI	Romain	30, avenue Jean Moulin	999,17 €	150,00 €
	LECOMTE	Karen	30, avenue Jean Moulin	1 875,00 €	150,00 €
	POUILLON	Lauriane	36, rue de la Leysse	2 332,50 €	150,00 €
	BRANGIER	Frédéric	120, chemin de la Guetta	520,00 €	104,00 €
	SAVARINO	Julien	170, route de l'église du Tremblay	1 166,66 €	150,00 €
	GOUMA	Marine	117, rue Curé Jacquier	2 165,83 €	150,00 €
	VICARINI	Gérard	87, rue Roland Garros	2 448,75 €	150,00 €
	SIMONNET	Marie-Noëlle	40, rue Général Dunoyer	4 399,27 €	150,00 €
	REFFAY	Christine	85, rue Roland Garros	999,17 €	150,00 €
	HENRY	Élisabeth	268, chemin de la Curtine d'en bas	1 666,66 €	150,00 €
	CEINARD	Julien	89, rue Pierre et Marie Curie	749,99 €	150,00 €
	FERNANDES	Victor	4498, route du Tremblay	749,99 €	150,00 €
	SULPICE	Claudine	1150, route de l'école du Tremblay	2 499,17 €	150,00 €
COUTURIER	Claude	136, route de l'église du Tremblay	832,50 €	150,00 €	
<b>TOTAL :</b>					<b>2 308,00 €</b>
Déjà versé					2 400,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>4 708,00 €</b>
<b>Solde Disponible</b>					<b>15 292,00 €</b>

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 24 mai 2023

Mise en ligne le 5 juin 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

**Procurations :**

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue** : Madame LANNES-BRUN

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	25
Représentés :	08
Absent :	0

**N° 2023-05-11**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'INSTALLATION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE ET L'ACQUISITION DE BROYEURS DE VÉGÉTAUX**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'enveloppe budgétaire 2023 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

- Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans,
- Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 300 € par foyer et par période de dix ans.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Récup'eau	RIGAUX	Jérémie	405, avenue Jean Moulin	229,17 €	68,75 €
	GROSBOT	Pascal	38, allée de Bellosère	140,83 €	42,25 €
	POLLET	Alain	382, chemin de la Fontaine	104,92 €	31,48 €
	SONZOGNI	Alain	360, avenue Alphonse Daudet	1 045,00 €	300,00 €
	CELISSE	Laurent	691, chemin Louis de Pingon	431,66 €	129,50 €
	JOUFFRIEAU	Philippe	142, rue Maître Cornille	419,09 €	125,73 €
	SUSPENE	Chantal	1141, route de l'école du Tremblay	145,83 €	43,75 €
	AIMARD	Nathalie	281, chemin des Cattis	300,99 €	90,30 €
Broyeur de végétaux	KOELSCH	Bernard	342, rue des Charmilles	191,31 €	57,39 €
	SCHNEIDER	Nathalie	41, chemin des Cattis	149,25 €	44,78 €
				<b>TOTAL :</b>	<b>933,93 €</b>
				Déjà versé	3 008,59 €
				<b>TOTAL</b>	<b>3 942,52 €</b>
				<b>Solde Disponible</b>	<b>57,48 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2023.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* ***valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'installation de récupérateurs d'eau pluviale et l'acquisition de broyeurs de végétaux et leur accorde les montants proposés.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 24 mai 2023  
Mise en ligne le 5 juin 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

**Procurations :**

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue** : Madame LANNES-BRUN

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents :	25
Représentés :	08
Absent :	0

**N° 2023-05-12**

**Objet** : SOUTIEN FINANCIER AUX APICULTEURS MOTTERAINS POUR LE PIÉGEAGE DU FRELON ASIATIQUE

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Le frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée pour la première fois dans le Lot-et-Garonne en 2004. L'insecte s'est depuis largement répandu : il a envahi plus de la moitié de la France et a atteint plusieurs autres pays d'Europe. Il figure désormais dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne.

Les frelons asiatiques ont un fort impact sur l'apiculture, car non seulement ils prélèvent des abeilles, mais ils provoquent aussi, par leur présence permanente devant les ruches, un arrêt de l'activité de butinage. Si ses réserves de miel deviennent insuffisantes, la colonie d'abeilles peut mourir de faim. Un nid de frelons asiatiques peut consommer jusqu'à 11 kilos d'insectes en une année, dont presque 40 % d'abeilles domestiques. Il a donc un impact sévère sur les ruchers mais aussi sur la biodiversité en général par sa prédation.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

De plus, le frelon asiatique pose une menace pour notre frelon européen car ils chassent les mêmes proies. Il est peu agressif envers l'homme lorsqu'il est solitaire, mais il défend son nid si on en s'en approche. Comme il construit souvent son nid en milieu urbain, il peut donc présenter un risque pour la population.

Au regard de son impact sur l'activité apicole et du risque sanitaire qu'il représente, il fait l'objet d'une surveillance étroite par le Groupement de Défense Sanitaire Auvergne Rhône-Alpes. Celui-ci a élaboré un plan de lutte régional, incluant, outre la destruction des nids de printemps et d'été, la mise en place de pièges spécifiques pour la capture et la destruction des reines fondatrices sur la période de février à mi mai. Ce Plan Régional de Piégeage de Printemps en AuRA (PRPP AuRA) est joint à la présente délibération.

Depuis 2022, la Ville verse une cotisation de 1 800 € par an au Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Savoie pour la surveillance et la destruction des nids. La Ville communique également sur le dispositif de signalement des nids de frelons asiatiques sur son site internet et l'application smartphone Ville de La Motte-Servolex. Considérant l'évolution exponentielle du nombre de nids sur le territoire départemental (3 nids en Savoie en 2018, 10 en 2019 et 78 en 2021), notamment en plaine, en périphérie urbaine et aux abords des cours d'eau et des lacs, la Ville souhaite s'engager encore davantage dans la lutte contre le Frelon asiatique.

C'est pourquoi il est proposé la mise en place d'une aide financière au bénéfice des apiculteurs motterains, pour l'acquisition et l'installation de pièges spécifiques à frelon asiatique, selon les conditions suivantes :

- aide de 50 % du montant H.T. du piège spécifique, dans la limite de 9 pièges par rucher (identifié par son numéro API), et de 500 € par apiculteur (justifié par présentation de facture d'achat mention acquittée au nom du demandeur),
- aide financière accordée par rucher par période de 10 ans, pour les seuls ruchers situés sur la commune (déclaration de rucher à fournir),
- aide financière réservée aux apiculteurs justifiant d'un siège social situé sur la commune de La Motte-Servolex,
- financement des modèles préconisés par le PRPP AuRA exclusivement (boîte et cônes compris),
- obligation pour le bénéficiaire de participer au PRPP AuRA (fiches descriptives annexées au PRPP AuRA à joindre à la demande de subvention, renseignées par le demandeur et visées par le GDS AuRA),
- obligation pour le bénéficiaire de n'utiliser les pièges subventionnés que durant la période de piégeage préconisée au PRPP AuRA, soit du 1<sup>er</sup> février au 15 mai.

La demande d'aide devra être formulée auprès du Service Environnement Développement Durable de la Ville, accompagnée des documents justificatifs listés ci-dessus.

Le budget annuel dédié à cette aide financière est fixé à 2 500 €, soit l'équivalent de 10 ruchers équipés par an.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2023.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **valide le soutien financier aux apiculteurs motterains pour le piégeage du frelon asiatique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

**Plan Régional de Piégeage de Printemps AuRA annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 24 mai 2023

Mise en ligne le 5 juin 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

**Procurations :**

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLINET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue** : Madame LANNES-BRUN

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	25
Représentés :	08
Absent :	0

**N° 2023-05-13**

**Objet : COUPE À CÂBLE EN FORÊT COMMUNALE ET COMMERCIALISATION DES BOIS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL SAVOIE MONT BLANC**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

La Ville de La Motte-Servolex souhaite procéder à une coupe à câble sur les parcelles n°25 et n°28 de la forêt communale relevant du Régime forestier, pour la production de bois énergie.

La coupe sera exploitée et les produits de coupe seront vendus façonnés.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 12 731 € H.T.

La Ville sollicite une aide auprès du Conseil Savoie Mont Blanc dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt / filières bois, pour l'installation de câbles selon les modalités suivantes :

➤ câble de longueur inférieure ou égale à 400 ml (prélèvement minimum de 75 m<sup>3</sup>/ha)

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

- nombre de lignes de câble installées : 2
- longueur totale de lignes de câble installée : 400 ml
- surface parcourue : 1,375 ha
- volume total à exploiter : 110-130 m<sup>3</sup>

correspondant à une aide financière maximale de 2 058 € (chantier expérimental).

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 15 mai 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* ***sollicite une aide de 2 058 € auprès du Conseil Savoie Mont Blanc pour une coupe à câble en forêt communale,***
- \* ***atteste que la Commune relève du régime de TVA suivant : régime général,***
- \* ***atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n°10-21-3/92,***
- \* ***demande au Conseil Savoie Mont Blanc l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention,***
- \* ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 24 mai 2023  
Mise en ligne le 5 juin 2023

Le trente mai deux mille vingt trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, CARENCO, GRILAUD, Mmes WILLIGENS, MADELAINE, MM. BACQUELIN, CALLEWAERT, CHARVIN, DOGLIONI, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, EVROUX, GRANIER, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, LANNES-BRUN, MM. PICQ, RINCHET, Mmes E. PALMIERI, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA

**Procurations :**

Mme DURET	à	Mme ROUTIN
M. FOLLIET	à	M. MITHIEUX
Mme VERNAZ	à	Mme MADELAINE
Mme JACQUEMIN	à	M. GAGET
M. MELMOUX	à	M. BERTHOUD
Mme SABY	à	M. GRILAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. FRANCESCATO	à	M. CALLEWAERT

**Secrétaire de séance élue** : Madame LANNES-BRUN

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33  
Présents : 25  
Représentés : 08  
Absent : 0

**N° 2023-05-14**

**Objet** : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Suite au départ de la responsable du service animation, une offre d'emploi a été diffusée pour procéder à son remplacement.

A l'issue de la procédure de recrutement, un candidat titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe a été retenu pour occuper le poste.

Pour permettre la mutation de cet agent, il convient de créer au tableau des emplois un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

**\*décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 30 mai 2023

## Extrait du registre des délibérations

**\* modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	+1	7

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**